Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/ 317	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur : *Maison de quartier Marcel Paul*
Objet : *Signature d'une convention avec l'association Country Sevran, relative au droit d'usage des locaux de la maison de quartier Marcel Paul*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 13/10/2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU les statuts de l'association Country Sevran identifiée sous le n°W932005484 – ayant son siège au 2 allée Toulouse Lautrec, 93270 Sevran. Déclarée à la sous préfecture du Raincy le 2 décembre 2014, déclaration publiée au Journal Officiel le 13 décembre 2014. Représentée par Mme My Van SONG, nommée à cette fonction en vertu des statuts de l'association.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sevran est propriétaire de la maison de quartier Marcel Paul située au rez de chaussée de la Hall Mandela 12, rue Charles Conrad à Sevran.

CONSIDÉRANT que la maison de quartier met ses locaux à disposition d'associations, selon un planning partagé.

CONSIDÉRANT que l'association Country Sevran a exprimé son besoin de trouver des lieux lui permettant, de promouvoir de la gymnastique corporelle et mémorielle à travers la danse country .

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sevran de déployer des animations multi-partenariales dans cette partie du quartier des Beaudottes en direction particulièrement, des enfants et des familles.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer une convention avec l'association Country Sevran dont l'objectif est de mettre à disposition et à titre gracieux, une salle de la maison de quartier Marcel Paul, objet de la présente.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'à la fin juin 2023. Elle est renouvelable par demande écrite auprès de la Ville de Sevran. Toute dénonciation anticipée se fera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, deux mois au moins avant l'achèvement.

ARTICLE 3 : **DIT** que les modalités d'occupations sont définies dans ladite convention.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de

légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Mme My Van SONG, agissant en qualité de présidente de l'association Country Sevran

Fait à Sevran, le 18 OCT. 2022

LE MAIRE

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- **reçu en préfecture le :** 18 OCT. 2022
- **publié le :** 18 OCT. 2022